

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8283>

Au journal officiel du 9 août 2019

- Actualité - Au journal officiel -



Date de mise en ligne : vendredi 9 août 2019

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle / Ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal / Feux spéciaux des véhicules à progression lente / Poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal

Catastrophe naturelle

Arrêté du 16 juillet 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle [NOR : INTE1920338A](#)

Arrêté du 15 juillet 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle [NOR : INTE1920320A](#)

Concours et examens

Arrêté du 18 juillet 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1re classe, spécialités musique, danse, art dramatique et arts plastiques, toutes disciplines (session 2020) organisé par le centre de gestion de la Gironde [NOR : TERB1923272A](#)

Arrêté du 19 juillet 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1re classe (session 2020), spécialités musique, danse, art dramatique et arts plastiques - Toutes disciplines, par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône [NOR : TERB1923211A](#)

Services techniques

Arrêté du 25 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente [NOR : TRER1922856A](#)

Arrêté du 25 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 18 novembre 1996 relatif aux poids, dimensions et signalisations des engins de service hivernal [NOR : TRER1922846A](#)

Cet arrêté introduit la prise en compte du décret susvisé qui a modifié la définition de l'engin de service hivernal dans le code de la route afin de ne plus la restreindre aux seuls véhicules à moteur. En conséquence, cet arrêté prévoit les prescriptions techniques applicables aux véhicules remorqués destinés à lutter contre le verglas ou la neige sur les voies ouvertes à la circulation publique.

L'intégralité du JORF n°0184 du 9 août 2019

